

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-08

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

était excusé : M. Etienne Astoul.

**CONTENTIEUX DES INTERVENTIONS FINANCIERES
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Département a été destinataire d'un ordre de recette (n° 400/121) d'un montant de 2 669 788,85 € émis le 18 décembre 2009 par la Communauté d'Agglomération de Montauban-Trois Rivières au titre de la participation du Conseil Général aux travaux de protection de la Ville contre les inondations.

Le principe de la participation à l'opération de protection contre les crues inscrite au XII^{ème} Contrat de Plan n'est pas contesté. Le Conseil Général en a défini le cadre par convention du 20 février 2004 et souscrit un engagement à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Il a toutefois été expressément stipulé que le cofinancement départemental était conditionné par l'association du Conseil Général à la réalisation de l'opération se traduisant par une participation au comité de pilotage et aux différentes réunions de travaux, et par la production de tous justificatifs techniques et financiers.

Il est constaté au jour d'émission du titre exécutoire, et une disparité dans le montant des sommes mises en recouvrement, et le défaut de production des pièces justificatives nonobstant les demandes réitérées.

J'ai donc été amené à engager une action en contestation du bien-fondé de la créance et, au titre de l'opposition à exécution, à saisir le tribunal administratif.

La sauvegarde des intérêts départementaux a été confiée, eu égard aux délais impartis, au cabinet d'avocats LYON-CAEN, FABIANI, THIRIEZ (75 PARIS) chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises ;
- Approuve l'action en justice visant à contester le bien-fondé de la créance constatée par la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières concernant la participation du Conseil Général aux travaux de protection de la ville contre les inondations ;
- Autorise Monsieur le Président à ester, et mandate le cabinet d'avocats LYON-CAEN, FABIANI, THIRIEZ en charge d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,